NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-250

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-11-18-00006 - Avis de consultation relatif à la 4e révision partielle du Projet régionale de santé de Normandie 2023-2028 (Article R.1434-1 du Code de la santé publique) (4 pages) Page 3

EPF Normandie /

R28-2026-11-19-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de l'acte d'acquisition SCI SCB / EPF Normandie - CAUDEBEC LES ELBEUF Coeur de Ville FFI (1 page) Page 8

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-11-18-00006

Avis de consultation relatif à la 4e révision partielle du Projet régionale de santé de Normandie 2023-2028 (Article R.1434-1 du Code de la santé publique)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

Avis de consultation relatif à la 4e révision partielle du
Projet régional de santé de Normandie 2023-2028
(Article R.1434-1 du Code de la santé publique)

1- Émetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place jean Nouzille CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Mathias OTT.

2- Objet de la consultation

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, une proposition de révision partielle du schéma régional de santé (SRS) 2023- 2028, adopté par arrêté du directeur général de l'ARS le 18 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

La version en vigueur du projet régional de santé de Normandie est consultable sur le site internet de l'ARS (Projet régional de santé 2023-2028 : 12 priorités d'action pour améliorer la santé des Normands | Agence régionale de santé Normandie).

3- Nature de la révision

Cette révision partielle est rendue nécessaire par la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et par les nouvelles autorisations accordées aux établissements depuis 2024.

Sont concernées :

- L'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- L'activité de soins critiques ;
- L'activité d'imagerie diagnostique.

a) L'activité de soins médicaux et de réadaptation

La révision du volet « soins médicaux et de réadaptation » porte sur la création de nouvelles implantations sur plusieurs zones d'implantation de la région, afin de renforcer et de diversifier l'offre de prise en charge.

Elle concerne :

- Sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf, une nouvelle implantation pour la mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » ;
- Sur la zone d'implantation de l'Orne, une nouvelle implantation pour :
    - La mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »,
    - La mention « système nerveux » ;
    - La mention « cardiovasculaire » ;
- Sur la zone d'implantation du Calvados, une nouvelle implantation pour la mention « gériatrie » et une nouvelle implantation pour la modalité « cancer » mention « oncologie ».

Ces évolutions visent à répondre aux besoins identifiés sur les territoires, à renforcer l'accessibilité et la gradation des prises en charge et à accompagner les projets de développement, de restructuration et d'évolution de l'offre de soins.

S'agissant plus particulièrement de la mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », les nouvelles implantations ont vocation à permettre la constitution de plateaux techniques de recours dédiés à la prise en charge des patients présentant une obésité sévère ou complexe, notamment en situation de morbidité associée, nécessitant une prise en charge spécialisée, pluridisciplinaire et coordonnée.

Ces structures devront disposer des moyens techniques et humains adaptés à la complexité des situations prises en charge, notamment de chambres et d'équipements spécifiquement adaptés à la corpulence et aux besoins de ces patients, afin de garantir leur sécurité et une qualité des soins. Elles contribueront ainsi à structurer une filière de recours territoriale et à faciliter l'accès à une prise en charge spécialisée pour les patients.

b) L'activité de soins critiques

La révision du volet « soins critiques » porte sur la création d'une implantation supplémentaire sur la zone d'implantation du Calvados pour la modalité « soins critiques adultes », mention 3 « soins intensifs de cardiologie ».

Cette évolution vise à renforcer l'offre territoriale de soins intensifs de cardiologie et à accompagner l'évolution de l'organisation des prises en charge sur le territoire.

c) L'activité d'imagerie diagnostique

La révision du volet « imagerie diagnostique » porte sur la création d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation du Calvados.

Cette évolution vise à renforcer et diversifier l'offre d'imagerie diagnostique sur le territoire, notamment afin d'améliorer l'accès aux examens, de contribuer à la réduction des délais de prise en charge et d'accompagner les projets de développement de l'offre de soins.

Le reste du schéma régional de santé demeure identique à sa version adoptée par arrêté le 18 décembre 2025.

Pour cette 4e révision, il n'y a aucune modification du cadre d'orientation stratégique et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins.

4- Modalités d'accès aux documents

Le projet de révision du schéma régional de santé soumis à consultation sera disponible, à partir du 18 novembre 2026, sur le site de l'ARS (Le Projet régional de santé Normandie 2023-2028 | Agence régionale de santé Normandie)

Dans le projet régional de santé en vigueur, la partie relative aux soins médicaux et de réadaptation se trouve à la page 163, la partie relative aux soins critiques à la page 196 et celle relative à l'imagerie diagnostique à la page 229.

5- Instances consultées et modalités de transmission des avis

Conformément à l'article R 1434-1 du Code de la santé publique, les instances concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Les cinq Conseils départementaux de la citoyenneté et de l autonomie ;
- Le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les avis sont transmis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités au choix :

- Soit sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante :
  ARS-NORMANDIE-STRATEGIE@ars.sante.fr

- Soit par courrier adressé à :
  Monsieur le Directeur général, Mathias OTT
  Agence régionale de santé de Normandie
  Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille
  CS 55035
  14050 CAEN Cedex 4

6- Délai de la consultation et forme de l'avis

À compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, soit le 18 novembre 2026, les instances consultées disposent d'un délai de deux mois, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé de Normandie selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

Ainsi, les avis doivent être envoyés au plus tard à l'Agence régionale de santé le 18 janvier 2026. Passé ce délai, l'avis sera réputé rendu.

Il est rappelé que l'avis d'une instance doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération de sa formation plénière, ou bien d'un organe la représentant et ayant légalement pouvoir. Cet avis ainsi rendu doit être signé par la présidente ou le président de l'instance, ou bien par leur délégataire respectif. Tout avis ne respectant pas cette forme ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente consultation.

Le projet de révision du schéma régional de santé pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS de Normandie, pour tenir compte des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans le délai de consultation règlementaire.

Fait à Caen, le 18 novembre 2026

Le Directeur général



Mathias OTT

EPF Normandie

R28-2026-11-19-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de l'acte d'acquisition SCI SCB / EPF Normandie - CAUDEBEC LES ELBEUF Coeur de Ville FFI

Décision n° 1630/2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général, par intérim, de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,
Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,
Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, le 08 octobre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025 et délibération de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, le 22 septembre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Charlotte CORDONNIER, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320), 436 rue aux Saulnier avec le concours de Maître Camile PREVOST LEFRANCOIS, notaire à ROUEN, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de

La SCI SCB, Société civile immobilière au capital de 1000€, dont le siège est à MONT SAINT AIGNAN (76130) 164C Route de Maromme, identifiée au SIREN sous le numéro 442111449 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN,

de l'ensemble immobilier à usage d'habitation et commercial constitué de 4 lots d'un état descriptif de division numérotés de 10 à 13, en partie loués, dépendant de l'immeuble sis à CAUDEBEC LES ELBEUF, 134 Rue de la République, cadastré section AK n°270 d'une contenance de 76 ca,

Moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (290.250,00 €), en valeur occupée**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 19/11/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 19/11/2026
Gilles Gal
Gilles Gal
Certifié par youtrust

Notifiée à Rouen, le 19/11/2026
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Bon pour accord,

Signé le 19/11/2026
Caroline LEFEBVRE EVENOT
Caroline LEFEBVRE EVENOT
Certifié par youtrust